

Ville d'Allauch

Bons de chauffage

Les inscriptions se font à partir de novembre auprès de la Maison du Citoyen et de la Solidarité. Les bons de chauffage gratuits concernent les personnes de plus de 65 ans, sous conditions de ressources.

Pièces à fournir :

- › Carte d'identité ou livret de famille.
- › Dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- › Bulletins de salaire sur les 3 derniers mois pour chacun des membres salariés du foyer.
- › Dernière notification du montant des pensions de base (civile, militaire, retraite...) et des complémentaires ou dernier relevé de compte bancaire.
- › Dernière attestation de paiement de la C.A.F. (bénéficiaires R.S.A. et/ou allocations diverses).
- › Dernière quittance de loyer, tableau d'amortissement du crédit immobilier, certificat d'hébergement (avec photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant) selon votre statut de logement.
- › Dernière facture d'électricité, de gaz ou d'eau.
- › Dernière taxe foncière et/ou d'habitation.
- › Jugement condamnant à verser une pension alimentaire.
- › Justificatifs de frais de mutuelle.
- › Justificatifs des charges des personnes hébergées.

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Bons de chauffage - Ville d'Allauch

Lundi - Jeudi :

8h30 > 12h30 - 14h > 18h

Vendredi :

8h30 > 12h - 14h > 17h30

Samedi :

8h30 > 12h